



## SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Nançay sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 22 avril 2024**

**Délibération n°2024-04-044**

### **Débat relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 25**

**Nombre de votants : 32**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Marc GOURDOU.

**Conseiller suppléant présent :** M. Nicolas RAFFESTIN

**Pouvoirs :** M. Pascal VILAIN a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à M. François GRESSET,  
Mme Catherine DOGET a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à M. Didier RAFFESTIN,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS  
M. Frédéric BOUTEILLE a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

**Absents :** Mme Cécile ABDELLALI, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

Pour atteindre l'objectif national de porter à 33% la part des énergies renouvelables (ENR) dans notre consommation en 2030, et la neutralité carbone en 2050, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la

nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Dans le cadre de la définition de ces zones d'accélération, la loi prévoit également l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que le sujet de l'implantation des ZAENR a fait l'objet de nombreux échanges lors de différentes réunions au sein de la Communauté de communes depuis juin 2023, date de la réunion de présentation de la loi par le Préfet (en visioconférence) ;

Considérant que la première phase de consultation du public à partir d'octobre 2023, a été menée à l'initiative de la Communauté de communes Sauldre et Sologne par communiqué de presse et via les divers canaux de communication des communes et de la Communauté de communes ;

Considérant que depuis décembre 2023, la Communauté de communes reçoit au fil de l'eau les délibérations de ses communes membres, sans pour autant que cela soit exhaustif à ce jour ;

Considérant l'invitation faite à tous les maires d'exposer en séance les ZAENR définie sur le territoire de leurs communes ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat concernant l'implantation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Pascal MARGERIN



La présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.